



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coiffure

Question écrite n° 72921

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les revendications des artisans coiffeurs qui éprouvent de réelles difficultés face au maintien et à la création d'emplois. La coiffure représente le 2ème secteur de l'artisanat et constitue un moteur essentiel de l'économie de proximité. Elle regroupe 80 000 activités, embauchant près de 100 000 salariés dont 20 000 apprentis, et réalise un chiffre d'affaires annuel de 6 milliards d'euros. Aujourd'hui, la profession est particulièrement éprouvée par les contraintes administratives qui compromettent sérieusement la pérennité de leur activité et donc la croissance et l'emploi. Aussi, les entreprises de la coiffure comptent sur la prise de mesures propres à leur redonner la capacité de se développer, d'investir et d'embaucher. Parmi leurs revendications figurent la suppression du compte pénibilité, inapplicable en l'état dans ce secteur ainsi que la lutte contre la concurrence déloyale des auto-entrepreneurs. Par conséquent, il lui demande les intentions du Gouvernement afin de lever les freins à la croissance et l'emploi dans ce secteur phare de l'économie de proximité.

Texte de la réponse

Les entreprises de coiffure sont fortement implantées sur l'ensemble du territoire français et constituent le premier secteur de l'artisanat de service en France, secteur particulièrement dynamique puisque le nombre d'entreprises a progressé de 25 % en 5 ans. En 2013, le secteur comptait plus de 82 700 établissements dont la majorité est exploitée sous la forme d'entreprise individuelle, il est composé de 168 000 actifs dont 96 900 salariés. Environ la moitié des établissements emploie au moins un salarié avec une moyenne de 2,4 collaborateurs. Ce secteur génère 6,2 Mds€ de chiffre d'affaires soit un CA moyen de 77,6 K€. Les pouvoirs publics sont très attentifs à la situation de toutes les entreprises, y compris les plus petites d'entre elles, et prennent les mesures nécessaires pour soutenir et développer leur activité malgré un contexte budgétaire contraint. Les mesures contenues dans le pacte de responsabilité et de solidarité, qui seront mises en oeuvre progressivement entre 2015 et 2016, contribuent à cette démarche. Pour 2015, il prévoit, pour les entreprises dont les salons de coiffure mais aussi pour les entreprises artisanales, la suppression des cotisations pour l'employeur d'un salarié au SMIC au 1er janvier 2015 et la suppression de la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S) pour les TPE et de nombreuses PME. Il prévoit également, pour les indépendants, la baisse de 3 points des cotisations familiales. Cette mesure concerne 85 % des artisans indépendants et donc compte tenu de la structure des entreprises du secteur de la coiffure, la moitié des établissements soit plus de 40 000 entreprises en moyenne pourraient bénéficier de ces deux dispositifs. La coiffure est le second secteur artisanal, après le bâtiment, à former des jeunes par la voie de l'apprentissage. Plus de 33 000 jeunes apprennent le métier de la coiffure par la voie scolaire, l'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Dans ce domaine, les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti sans diplôme, pour une durée minimale d'un an, peuvent bénéficier, au terme de la période d'essai de deux mois, d'une prime versée par la région et financée par l'Etat. Son montant minimal est de 1 000 € porté à 2 000 € pour les TPE. En matière de simplification et dans le cadre du programme pluriannuel lancé par le Gouvernement en juillet 2013, un premier bilan d'étape a été présenté le 30 octobre 2014 accompagné de 50 nouvelles mesures axées sur

trois thématiques fortes : faciliter l'embauche et la formation, simplifier la vie quotidienne des entreprises et faciliter et accélérer les projets d'aménagement et de construction. Ainsi, ce programme pluriannuel de simplification permettra aux entreprises, aux administrations et aux particuliers de réaliser 1,5 Md€ d'économies pour 2014, l'objectif visé en 2015 étant de 2 Mds€. S'agissant du compte pénibilité, M. Michel de Virville s'est vu confier une nouvelle mission pour accompagner la mise en oeuvre des quatre premiers facteurs de pénibilité et préparer celle des six autres facteurs, en relation étroite avec les branches professionnelles y compris celles de la coiffure. Il livrera un point d'étape à l'été 2015. En parallèle, le Premier ministre, a chargé, début janvier, MM. Christophe Sirugue, député, et Gérard Huot, chef d'entreprise, d'une mission visant à simplifier le compte pénibilité.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72921

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 499

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2210